

SEANCE ORDINAIRE DU 02 MARS 2016

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents, dûment convoqué le 18 février 2016, s'est assemblé en Mairie de Creutzwald, son siège social, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Président.

Etaient présents : Mme Christine THIEL ; M. Pierrot MORITZ ; M. Denis BAYART ; M. Adrien DECKER ; M. Jean-Paul DORRE ; M. Salvatore FIORETTO ; M. Gilbert HARDT ; M. Thaddée Jean HERSTOWSKI ; M. Gérard HIRTZ ; M. Joseph KELLER ; M. Gaston LAUER ; M. Christian LOSSON ; M. Stéfan LOSSON ; M. Patrick RAPHAËL ; M. Pascal RAPP ; M. Roland ROBIN ; M. Jean-Jacques SCHRAMM ; M. Laurent SPANNAGEL ; M. Patrice SUMANN ; M. Yves TONNELIER ; M. André WANNY ;

Absents avec excuse : M. Valentin BECK ; M. Antoine ENZINGER ; M. Jean-Paul JAGER ; M. Eddie MULLER ; M. Gabriel WALKOWIAK - qui ont donné respectivement procuration à : M. Denis BAYART ; M. Patrick RAPHAËL ; M. Jean-Luc WOZNIAK ; M. Stéfan LOSSON ; M. Yves TONNELIER

Absents : M. François BLANCHOT ; M. Denis MASONE ; M. Thomas WEISSE

Monsieur Pierrot MORITZ est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18 H 00.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Adoption du PV du 08 juillet 2015
- 2 - Adoption du compte de gestion 2015 du receveur – Budget général
- 3 - Budget Principal - Compte administratif 2015 - Adoption
- 4 - Budget Principal -Affectation du résultat 2015
- 5 - Débat d'orientation budgétaire 2016
- 6 - Participation des communes adhérentes - Exercice 2016
- 7 - Etude et travaux – Avancement dossier loi sur l'eau, maîtrise d'œuvre, subventions
- 8 - Remontée de la nappe dans le Bassin Houiller – Motion
- 9 - Divers et communications

1 - Adoption du PV du 08 juillet 2015

Réf : Secrétariat/SM

Objet : Adoption PV du Comité Syndical du 08 juillet 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Président

Il est proposé aux délégués du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents d'approuver le Procès-verbal de la séance du 08 juillet 2015.

ADOPTE

2 - Adoption du compte de gestion 2015 du receveur – Budget général

Réf : Sce financier/MS

Objet : Adoption du compte de gestion 2015 du receveur – Budget général

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Président

Le Compte Administratif 2015 sera présenté au Comité. Il y a lieu de procéder à l'approbation du compte de gestion.

C'est pourquoi, il vous est proposé la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APRES DELIBERATION,
DECISION DU COMITE SYNDICAL :
ADOPTÉ

3 - Budget Principal - Compte administratif 2015 - Adoption

Réf : Sce Financier/MS

Objet : Budget Principal – Compte administratif 2015 - Adoption

Rapporteur : Madame Christine THIEL, 1^{ère} Vice-Présidente

Chaque année, le Compte administratif est présenté au Comité Syndical pour approbation. Aussi, il vous est proposé sous la présidence de Mme Christine THIEL, 1^{ère} Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Jean-Luc WOZNIAK, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget du Syndicat.

1° - De lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	00.00	00.00	5 268.00	57 219.50	5 268.00	57 219.50
Totaux	00.00	00.00	5 268.00	57 219.50	5 268.00	57 219.50
Résultats de clôture	-	00.00	-	51 951.50	-	51 951.50
Restes à réaliser	00.00	00.00	-	-	00.00	51 951.50
Totaux cumulés	00.00	00.00	-	51 951.50	00.00	51 951.50
Résultats définitifs	00.00		-	51 951.50		51 951.50

2°- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4° - D'arrêter le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

5° - D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION,
DECISION DU COMITE SYNDICAL :
ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4 - Budget Principal -Affectation du résultat 2015

Réf : Sce financier/MS

Objet : Budget principal – Affectation du résultat

Rapporteur : Madame Christine THIEL, 1^{ère} Vice-Présidente

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 51 951.50 €

La section d'investissement est équilibrée puisqu'il n'y a eu aucune dépense et aucune recette.

Le résultat de la section de fonctionnement doit lorsqu'il est positif, être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2015 de la façon suivante :
- Excédent de fonctionnement de 51 951.50 € affecté à un compte de réserves pour le financement des charges d'investissement (compte 1068).

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver l'affectation des résultats
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION,
DECISION DU COMITE SYNDICAL :
ADOpte

5 - Débat d'orientation budgétaire 2016

Réf : Sce Financier/MS

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Président

Avant de présenter le débat, Monsieur le Président précise que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2016. Les dispositions légales stipulent que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget.

Le débat d'orientation budgétaire sera à engager sur la base du rapport ci-joint.

Le Comité prend acte de la tenue du débat.

6 - Participation des communes adhérentes - Exercice 2016

Réf : Sce Financier/MS

Objet : Participation des communes adhérentes – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, 2^{ème} Vice-Président

Le Comité Syndical débattant ce jour sur les orientations budgétaires pour l'année 2016, il est proposé de fixer la participation des communes adhérentes à **4 €** par habitant pour l'année 2016.

Suivant la clé de répartition prévue dans les statuts et selon la participation fixée à ce jour à 4 € par habitants, la répartition pour 2016 serait la suivante :

COMMUNE	POURCENTAGE DE LA COMMUNE AU SEIN DU BASSIN VERSANT*	NOMBRE D'HABITANTS**	CLE DE REPARTITION (POPULATION X % BV X COUT/HABITANT)
			4 €
BERVILLER-EN-MOSELLE	1	504	2 016,00 €
BISTEN-EN-LORRAINE	0,92	258	949,44 €
BOUCHEPORN	0,6	581	1 394,40 €
CREUTZWALD	0,96	13718	52 677,12 €
DALEM	1	601	2 404,00 €
DIESEN	0,64	1116	2 856,96 €
FALCK	1	2546	10 184,00 €
GUERTING	1	882	3 528,00 €
HAM-SOUS-VARSBERG	1	2865	11 460,00 €
HARGARTEN-AUX-MINES	1	1115	4 460,00 €
MERTEN	1	1588	6 352,00 €
PORCELETTE	0,89	2611	9 295,16 €
REMERING	0,97	455	1 765,40 €
VARSBERG	1	941	3 764,00 €
VILLING	0,12	500	240,00 €
		30281	113 346,48 €

* Surface de la commune au sein du bassin versant/surface totale de la commune

** Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2016 (source INSEE/recensement population totale 2012)

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la participation des communes adhérentes à **4 €** pour l'année 2016.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION,
DECISION DU COMITE SYNDICAL :
ADOPTÉ

7 - Etude et travaux – Avancement dossier loi sur l'eau, maîtrise d'œuvre, subventions

Réf : ST/HK

Objet : Etudes et travaux – Avancement dossier loi sur l'eau, maîtrise d'œuvre, subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Président

L'opération de renaturation et lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau). Il a été réceptionné au guichet unique de l'eau le 6 octobre 2015. Il a fait l'objet d'une enquête administrative auprès des services et organismes suivants :

- Agence Régionale de Santé Lorraine,
- Direction des affaires culturelles de Lorraine-service Régional de l'Archéologie,
- Services Aménagement Biodiversité et Eau – Direction des Territoires de la Moselle
- ONEMA
- Fédération Départementale de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- SAGE Bassin Houiller
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service prévention des risques,
- Département de Moselle, service Environnement et aménagement du Territoire.

Ces services ont émis un avis favorable sans prescriptions sauf la Fédération Départementale de la Moselle pour la pêche et le Services Aménagement Biodiversité et Eau qui ont formulés des observations sur le respect de l'application de la réglementation de la pêche et la période d'intervention lors des travaux.

Le dossier a ainsi été jugé complet et régulier et peut faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L123-3 du code de l'environnement.

Maitrise d'œuvre :

La consultation de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'opération va être engagée très prochainement. L'objet de la mission concerne, dans le respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation travaux et de la DIG délivrés au terme de la procédure en cours, la mise en œuvre et le suivi de la phase opérationnelle du programme de travaux depuis l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des travaux selon l'échéancier prévisionnel jusqu'à la réception des travaux et la garantie de parfait achèvement de ceux-ci. Pour l'exécution de sa mission, le titulaire du marché s'appuiera sur l'étude diagnostic et le dossier PRO établis par le bureau d'études Fluvial.Is. Il sera toutefois précisé aux candidats :

- que l'emprise de l'opération, située sur le secteur Ouest du bassin houiller, était directement impactée par la problématique de remontée de nappe qui s'effectue de manière, plus rapide que ce qui avait été envisagé en 2006 dans le cadre des études liées à la fin de l'exploitation du charbon.
- que ce phénomène se traduit par des affleurements ponctuels de la nappe alluviale et des cours d'eau initialement perchés, à nouveau drainants.
- que la situation du terrain a ainsi pu évoluer depuis la réalisation par Fluvial.Is de l'étude diagnostic et tout particulièrement sur la Bisten.

Le bureau d'étude retenu devra ainsi effectuer un repérage de terrain et si besoin, des études complémentaires ponctuelles aux fins d'intégrer l'incidence du phénomène de remontée de nappe dans le dossier PRO et adapter le cas échéant les DCE résultants.

Le montant estimatif de l'opération de **1 570 000,00 HT** chiffré dans le cadre de l'étude PRO et approuvé par le comité syndical est donc susceptible d'évoluer à la hausse en fonction du résultat des études complémentaires à mener.

D'autre part l'étude initiale ne concernait pas la commune de Hargarten aux Mines, le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre intégrera donc un volet spécifique intégrant le diagnostic à effectuer sur le Grossbach et les études d'aménagement à réaliser sur celui-ci dans la traverse de la commune. Monsieur le Président propose à l'assemblée que la part non subventionnable de cette partie d'étude soit supportée par le Syndicat.

Après délibération, proposition adoptée par 26 voix pour. Monsieur KELLER s'est abstenu.

Demande de subvention

L'opération est susceptible de bénéficier de l'aide du Conseil départemental au titre d'AMITER et de celle de l'agence de l'Eau à hauteur cumulée de 80%.

APRES DELIBERATION,
DECISION DU COMITE SYNDICAL :
ADOpte

8 - Remontée de la nappe dans le Bassin Houiller – Motion

Réf : ST/HK

Objet : Remontée de la nappe dans le Bassin Houiller - Motion

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Président

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents engagera courant 2016 une opération de renaturation et lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten. Celle-ci fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) dont la procédure est en cours. Les études préalables ont été menées alors que le constat de remontée de nappe au-delà des prévisions initiales n'était confirmé. Ce phénomène induit des restrictions et des contraintes en matière d'urbanisme et ne sera certainement pas sans conséquence sur la réalisation des travaux à mener sur les divers cours d'eau.

Il vous est donc proposé d'adopter la motion suivante :

REMONTEE DE NAPPE DANS LE BASSIN HOUILLER (Secteur ouest)

MOTION

Le 18 décembre 2015, Monsieur le Sous-Préfet de Boulay-Forbach, assisté des services de l'Etat (BRGM, DREAL,...) et de bureaux d'études, a invité les communes de Berviller-en-Moselle, Bisten-en-lorraine, Boucheporn, Coume, Creutzwald, Dalem, Diesen, Falck, Guerting, Ham-sous-Varsberg, Hargarten-aux-Mines, Merten, Porcellette, Varsberg et Rémering à une réunion de travail relative à la problématique de la remontée de nappe sur le bassin houiller. Toutes ces communes étaient liées à l'activité minière du Siège de la Houve.

Il leur a été présenté les causes de cette situation, ainsi que ses conséquences actuelles ou à venir, tout en invoquant le cadre hydrologique du début du XXème siècle.

En conclusion, il a été rappelé que la prise en compte du phénomène était obligatoire en urbanisme (en planification et en application du droit des sols) et que les Maires étaient soumis à une obligation législative par l'article L121-1 du code de l'urbanisme et à une obligation réglementaire par l'article R111-2 du même code de l'urbanisme.

En découle un « Porter à connaissance », établi dès les premiers mois de 2016, suivi dans les trois années à venir, d'un PPRi, un Plan de Prévention des Risques inondation.

La cartographie des zones impactées résultante de la nouvelle modélisation condamnerait à terme le développement de tout ce secteur de Moselle-Est déjà durement touché par la fin de l'activité minière et par les difficultés de la reconversion industrielle.

Au-delà de la description du phénomène, il est demandé à l'Etat de respecter toutes les prescriptions fixées et mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans le cadre de l'arrêté N°2005/AG/3/212 en date du 5 août 2005 pour contenir le niveau de la nappe à une cote assurant la préservation des zones urbanisées comme des infrastructures susceptibles d'être impactées.

L'Etat s'est engagé à protéger toutes les zones bâties dans le secteur des concessions de mines de houille de la Houve, Dalem, Berviller, Coume 3, Coume 4, Coume 5, Niedervisse 1, Bisten 1, article 5 de l'arrêté susvisé.

Les communes impactées considèrent que toutes ces problématiques de remontée de nappe et leur impact sur les bâtis et ouvrages, sont d'origine minière. Il appartient donc à l'Etat d'en supporter les conséquences et d'assumer les engagements financiers inhérents.

APRES DELIBERATION,
DECISION DU COMITE SYNDICAL :
ADOpte

9 - Divers et communications

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 19h50.